

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du SAMEDI 29 Octobre 1791.

*** Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement est prêt d'expirer, sont priés de le renouveler au plutôt pour ne pas éprouver d'interruption, & de vouloir bien rappeler dans la lettre d'avis l'adresse sous laquelle ils reçoivent.*

I T A L I E .

Extrait d'une lettre particuliere de Rome, du 5 octobre.

ON a conduit dans la nuit du mercredi, au tribunal du saint-office, le révérend pere Altizza de Raguse, procureur des bénédictins, & pensionné de la cour d'Espagne. Dans le carrosse de M. l'assesseur étoit le religieux; & dans une seconde voiture étoient deux inquisiteurs, un notaire & le barriage de ce même tribunal. On fit dans la chambre du prisonnier une exacte perquisition: on en emporta différens paquets de manuscrits & plusieurs livres imprimés. Le motif de son arrestation n'est point encore connu, chacun dit là-dessus son sentiment. Quelques-uns assurent qu'il est franc-maçon, & qu'il avoit établi une loge ici, rue de la Longara: d'autres prétendent qu'il faisoit un commerce honteux des reliques des Saints. Quoi qu'il en soit, il faut qu'on le suspecte de choses de grande importance; car sans cela on ne l'auroit point arrêté avec tant d'éclat, & on n'auroit point ainsi traîné devant le tribunal un religieux distingué par ses talens, & ami intime de M. le cardinal Jean-François Albani, doyen du sacré-college, & qui, en dernier lieu, avoit accompagné en Espagne le fils de madame la princesse de Santa-Cruce, pour y porter le bonnet au dernier cardinal de cette nation, & qui possède enfin les connoissances les plus distinguées.

P. S. Du 12. Le bruit général est que le pere Altizza étoit maître d'une loge établie dans la Longara. Ce qui est certain, c'est qu'au moment qu'il a été arrêté, il avoit un jeune garçon & une petite fille à genoux devant lui, ainsi que le pratiquoit Cagliostro dans ses mysteres. Cette capture intéressoit sans doute vivement le saint-pere, puisque, dès l'instant qu'on surprit le moine, on dépêcha au pape un officier, pour lui annoncer le succès de l'expédition. Comme c'est le saint-office qui s'est emparé du prévenu, & qui va instruire son procès, nous ne saurons de long-tems de quelle espece sont les autres délits qu'on peut lui reprocher.

L'arrestation d'un personnage aussi considérable & aussi connu, & la sévérité que le gouvernement met dans ses recherches contre tous ceux qu'il soupçonne pouvoir adopter les principes de l'assemblée nationale de France, rendent ici tout le monde fort circonspect, & par conséquent fort triste.

Suite du discours du Pape, pour dépouiller M. de Loménie du cardinalat.

La teneur même de la lettre de Loménie, qui renferme une démission précise, est la preuve justificative de l'exposé que vous avez entendu. Notre secrétaire des brefs, vénérables freres, va vous en faire la lecture.

Après la lecture de la lettre, le saint-pere continue:

Loménie, pour effectuer plus sûrement encore sa renonciation au cardinalat, ne manqua pas d'en informer le roi,

par son ministre qu'il pria de nous faire passer directement la lettre. Ce fut aussi par son entremise qu'elle nous parvint. Son authenticité est donc certaine. Afin de n'omettre aucune précaution, nous avons eu soin que le caractère & la signature en fustent de plus reconnus en présence de notre cher fils Pierre Nigrosi, notre pronotaire & secrétaire du consistoire. Loménie a eu soin de faire répandre cette lettre dans tout le royaume, par la voie de l'impression, afin que son projet de quitter la pourpre ne fût ignoré de personne. Nous avons donc presque autant de témoins de sa ferme détermination, qu'il y a de François; & on peut joindre encore à ce témoignage universel les lettres des évêques, & les actes particuliers qui sont entre les mains de tout le monde.

Du moment même de l'arrivée des lettres de Loménie, il étoit en notre pouvoir d'admettre sa démission, & de déclarer vacante sa place au sacré-college. La voie de la douceur nous a paru préférable. Nous résolûmes de l'embrasser, afin de faire parvenir de nouveau, par ce moyen, à Loménie, nos exhortations, & des motifs pressans de retourner à la vérité; ce qu'il devoit bientôt trouver abondamment dans les lettres que nous allions adresser au clergé de France & à tous les fideles de ce royaume. Mais, depuis la publication de ces lettres, six mois se sont écoulés: nous n'avons reçu aucun signe de regrets de la part de Loménie; bien plus, le silence plein d'orgueil & de mépris qu'il continue de garder sur la menace que nous lui avons faite de le dépouiller de cette dignité, achève de démontrer qu'il persévère obstinément dans sa résolution. En conséquence, attendu la volonté constante de Loménie de renoncer au cardinalat; volonté démontrée par preuves plus certaines & plus claires qu'aucunes de celles que le saint-siege a coutume de regarder comme valables, & qui sont citées dans le droit, il nous a semblé nécessaire de ne pas différer plus long-tems d'admettre sa démission en plein consistoire. L'histoire de l'église nous fournit des exemples d'hommes qui ont abandonné leurs dignités, pour prévenir une sentence flétrissante & inévitable.

Les saints peres, les conciles & le saint-siege approuvent que l'on renonce à ses places en esprit d'humilité, & avec une détestation sincere de ses erreurs; & même ils s'en sont un devoir dans les circonstances dont parle Saint Jean Chrysostôme, & où il est nécessaire d'aller au-devant de la sentence divine, de quitter ses honneurs, son autorité, ses offices, pour se ménager les moyens de guérir les plaies d'une conscience en désordre, ou afin d'assurer dans un état humble & privé le salut de son ame, qu'exposeroient trop l'éclat & l'élevation des places.

Il faut considérer, vénérables freres, que Loménie quitte sa dignité de cardinal, & retient son archevêché; qu'en abandonnant sa place dans le sacré-college, il n'en demeure que plus attaché à son erreur. Sans doute le saint-siege doit recevoir avec éloges la démission présentée par des ecclésiastiques qui remettent toutes leurs dignités, & cela par un mouvement de pénitence ou de sincere humilité; mais renonciation de Loménie ne s'étend point à toutes ses dignités; il s'en faut bien qu'elle paroisse inspirée par le repentir de son er-

reur, ou par le mouvement d'une sincère humilité; il ne nous est donc permis de la recevoir que comme devant tenir uniquement lieu de la peine & de la privation de la dignité de cardinal, desquelles nous l'avions nous-mêmes menacé. Ainsi nous laisserons subsister la suspension de l'exercice de son ordre, dans laquelle il est tombé, alors qu'averti de rétracter, dans le délai de quarante jours, son serment civique, il a refusé d'obéir à ce commandement apostolique. Cette acceptation doit encore avoir lieu, sans préjudice des autres peines canoniques qu'il auroit déjà encourues, ou qu'il pourroit encourir dans la suite, s'il persistoit obstinément dans son erreur & sa prévarication.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 17 octobre.

L'empereur qui n'étoit gueres attendu avant le 18 de ce mois, arriva ici le 12 avec l'archiduc François. La surprise du peuple fut extrême : charmé de cette arrivée inattendue, on s'écrioit : *notre bon Léopold est de retour.*

Le peuple paroît à présent réconcilié avec les idées de paix qui l'avoient auparavant révolté à cause des conditions. Il commence à en goûter les douceurs. Il ne verroit donc pas avec plaisir qu'on n'eût fait de si grands sacrifices pour se la procurer du côté du Danube que pour en porter le fleau, & sans nul espoir d'avantage, du côté du Rhin. Aussi n'est-il plus question de marche de troupes vers la frontière de France : on parle seulement d'envoyer quelques compagnies dans le Brabant & le Brisgaw, encore est-ce plutôt pour remplacer les compagnies qui s'y trouvent que pour les renforcer.

Hier M. de Noailles fut admis à l'audience de l'empereur. « De ce jour, dit-il dans une lettre, peut dater la reprise de mes fonctions politiques. Les manœuvres au-dehors sont déconcertées. La sagesse de la cour de Vienne sera un grand poids en Allemagne, & influera nécessairement sur les autres cours ».

La régence de l'Autriche antérieure a ordonné à tous les magistrats de cette province de veiller avec soin à ce que les émigrés françois qui s'y trouvent ne se permettent aucune entreprise dangereuse, moins encore d'enrôler des sujets autrichiens. Défendu aux mêmes sujets de rien fournir aux françois qui puissent servir aux armemens qu'ils auroient projetés.

Nous avons vu arriver ici depuis peu de la Bohême le premier régiment de carabiniers, qui a fait parade le 4 & le 6 au Prater, devant l'archiduc Joseph & presque toute la noblesse de cette capitale. Ce régiment va s'embarquer pour le comitat d'Edenbourg, où il restera en garnison. On attend d'un jour à l'autre aussi le second régiment des mêmes carabiniers, dont la destination est pour Stein dans la Basse-Hongrie.

Extrait d'une lettre de Francfort, du 17 octobre.

Il s'est fait une nouvelle révolution dans les cabinets de Vienne & de Berlin, depuis que le roi de France a accepté la constitution. Le roi de Prusse n'a jamais eu sérieusement intention d'agir; son seul but étoit d'engager son rival dans une guerre dispendieuse & dangereuse; & c'est là l'objet de toutes ses négociations à la diète de Ratisbonne. Le général Lascey a senti le piège, & a fait de si grands efforts pour empêcher son maître de se mêler des affaires de France, qu'il a eu quelques instans de désaveur. Ce vieux courtisan a pris le dessus, & on le croit appuyé par les lettres particulières de la reine de France. Il est certain qu'à Pilsnitz lui & le baron de Spiegelman ont eu une scène très-vive pour détourner Léopold de signer cette fameuse déclaration, qui n'est plus à présent qu'un acte insignifiant de complaisance. On m'a assuré même (& je puise ces nouvelles dans le parti auquel elles sont défavorables) que les princes françois ont reçu des re-

proches de Léopold, sur l'extrême publicité qu'ils ont donnée à cette déclaration.

Le vieux maréchal de Bender est également opposé à toute invasion en France; il voit combien il seroit dangereux de donner quelque prise aux idées d'insurrection qui agitent toujours les têtes brabançonnées. Enfin voici l'extrait d'une lettre que je viens de recevoir d'un homme à portée d'être bien instruit à Vienne. Cette lettre est du 8 octobre.

« Il est constaté aujourd'hui que hors les régimens le Hohenzollern, & de Cobourg cavalerie, & de Gemmingen, & de Merthelen infanterie, il n'y a pas d'autres troupes qui soient destinées pour les Pays-Bas, ni pour les Brisgaw. Celles-ci mêmes n'appartiennent qu'au nouveau plan de dislocation qu'on a formé pour les Pays-Bas : de sorte qu'en revanche il est question d'en retirer au printemps prochain toutes les troupes hongroises & polonoises qui s'y trouvent encore, pour licencier les dernières, & faire rentrer les premières dans leurs anciennes garnisons. Il se confirme qu'il n'est plus question d'attaquer la nouvelle constitution de France, & que tout ce que les deux cours de Berlin & de Vienne feront se réduira à des démarches vigoureuses pour procurer aux divers états de l'empire germanique le redressement de leurs griefs, sans avoir cependant le dessein de soutenir ces démarches par la voie des armes. Tous les gens sensés reconnoissent que c'est le seul parti qui convienne véritablement aux deux cours ».

« La dernière colonne des troupes autrichiennes est entrée le 27 septembre dernier de la Valachie en Transylvanie, avec le général Metrowicki, actuellement gouverneur de cette dernière province. Le feld-maréchal Wallis se trouve actuellement à Semlin depuis le 20, & toute la forteresse de Belgrade se trouve évacuée : cependant les Turcs sont encore bien loin; ils n'ont pas pu approcher faute de provisions & de subsistances dans la Servie, pays dévasté & par les Turcs & par les habitans même. Environ dix mille de ces derniers, engagés ci-devant dans les corps francs de Mijajewich, & licenciés ensuite par une mauvaise politique, courent à présent les campagnes, & pillent sans distinction Turcs & Chrétiens. On regrette à présent de ne pas avoir gardé ces gens déterminés pour les envoyer aux Pays-Bas, fondre sur les fanatiques & les têtes chaudes qui au fond sont la cause la plus prochaine de ce que le beau royaume de la Servie doit retourner à présent sous le joug Ottoman : ils leur auroient appris à respecter les représentans de leur souverain actuel; & pour peu qu'on eût agi d'ici avec quelque vigueur, on n'auroit sûrement pas eu le scandale donné par quelques provinces, de refuser au souverain des subsides, en présence de cinquante mille hommes ».

Ainsi parlent les lettres de Vienne. Les princes françois n'ont d'espoir aujourd'hui que dans les mécontents de l'intérieur de la France : toutes ces formations de corps dont je suis témoin, n'ont d'autre objet que d'attirer & d'amuser la noblesse par la perspective du rétablissement de l'ancienne maison du roi, & la promesse, à laquelle les princes eux-mêmes ne sauroient croire, de la réintégration de cette même noblesse dans tous ses droits. Enfin les choses en sont au point que les princes seroient trop heureux d'obtenir de la nation françoise une rentrée honorable, sans qu'elle soit obligée de déroger aux décrets de l'assemblée constituante.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 20 octobre.

Depuis quelque tems des scènes toujours plus orageuses se succèdent au grand théâtre de cette ville. Des germes de

division
l'opéra du
on cria :
qui, de
nonimes,
ne furent
instant d'

Les mo
tion de la
de la pub
pièce son
trouveren

Quelqu
fut assez
du second
des voix
eris contr
à chanter
quitta le

Samedi
doit que
l'année p
d'Ernest d

Le soir
giment qu
ils cherch
haut du p
garde; de
entendre.

au corps-
ment popu
leur bras,

la nuit on
prit un ap
Hilaire qu
lanterne.

Le lund
pour ôter
ne monter
posés qu'
mandant
montante

Le mêm
se renouve
terre, &
roître M.
Guillaume

Vers le
la garde r
placé trois
sans armes
fit, d'aprè
ramenés l
été prises,

On dit
plus cour
pendant u
On compt
mune, en
une menti
le premier
nification
du comit
cessivemen
définitive.

division commencerent à éclorre lors de la représentation de l'opéra du *Déserteur*. Le roi venoit d'accepter la constitution ; on cria : *vive le roi !* on cria : *vive la nation !* Ces deux cris qui, depuis l'acceptation de Louis XVI, devoient être synonymes, étoient vraisemblablement dans tous les cœurs ; ils ne furent pas dans toutes les bouches ; ils occasionnerent un instant d'interruption ; ils parurent former une scission.

Les mouvemens furent plus considérables à la représentation de la *Partie de Chasse de Henri IV*, qu'on joua le jour de la publication de la constitution. Les allusions dans cette pièce sont nombreuses, elles furent vivement saisies ; elles trouverent des désapprouvateurs.

Quelques jours après on donna *Alceste*. Le premier acte fut assez orageux ; mais on le laissa finir. A la seconde scène du second acte, dès que M. Lainès, qui jouoit *Admette*, parut, des voix parties du parterre crièrent : *ça ira ! ça ira !* Des cris contraires se firent entendre : on voulut forcer M. Lainès à chanter cet air : le tumulte fut si grand, que cet acteur quitta le théâtre & la ville.

Samedi dernier de nouvelles divisions éclatèrent. On demandoit que M. Blache fût engagé comme premier danseur pour l'année prochaine. On attribua à un officier du régiment suisse d'Ernest d'avoir attaqué ce vœu.

Le soir, après le spectacle, quelques officiers du même régiment qui se retiroient, se virent exposés à des désagrémens. Ils cherchèrent un asyle dans le corps-de-garde qui est au haut du port. La foule grossit, s'attroupa autour du corps-de-garde ; des cris qui désignoient des actes de violence se firent entendre. Quelques-uns des officiers municipaux se portèrent au corps-de-garde ; & pour mettre à l'abri de tout mouvement populaire ceux qui en étoient l'objet, ils les prirent sous leur bras, & les conduisirent à la conciergerie du palais. Dans la nuit on traîna des canons à la place du Palais, & ce lieu prit un appareil menaçant. Ce fut à MM. Chompré & Saint-Hilaire qu'ils durent la vie, lorsque le peuple crioit à la lanterne.

Le lundi 17, d'après la réquisition de la municipalité, & pour ôter tout prétexte à des mouvemens ultérieurs, les Suisses ne monterent pas la garde aux deux pataches & aux autres postes qu'ils occupoient pour le service de la marine. Le commandant de ce département en fut prévenu, & à la garde montante ce fut la garde nationale qui occupa ces postes.

Le même soir, les demandes pour l'engagement de M. Blache se renouvelèrent au spectacle. Il y avoit peu de monde au parterre, & le reste de la salle étoit presque désert. On fit paroître M. Blache, le régisseur & le directeur. On demanda *Guillaume Tell* pour le lendemain.

Vers le milieu de la pièce, environ trente grenadiers de la garde nationale arrivèrent pour maintenir le bon ordre. On plaça trois factionnaires dans le péristyle de la salle ; le reste, sans armes, occupa le pourtour du parterre. La municipalité fit, d'après la pétition de l'entreprise, une réquisition pour ramener la paix. Hier mercredi les mêmes précautions ont été prises, & la plus grande tranquillité a régné au spectacle.

De Paris, le 27 octobre.

On dit que plusieurs officiers municipaux, qui ne veulent pas courir les chances du sort qui pourroit les attacher encore pendant un an à la municipalité, ont donné leur démission. On compte parmi eux M. Pitra. Le conseil général de la commune, en acceptant sa démission, a arrêté qu'il seroit fait une mention honorable des services de ce citoyen qui, depuis le premier jour de la révolution, est resté attaché à l'administration municipale, soit comme électeur de 1789, président du comité de police provisoire pendant la révolution, & successivement membre de la municipalité provisoire & de celle définitive.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Ducastel).

Supplément à la séance du jeudi 27 octobre.

Suite du discours de M. Torné.

Une simple doctrine, disoit cet orateur, n'est pas un trouble ; le schisme est la cause de l'erreur ; & la cause étant impunie, il doit en être de même pour l'effet qui en émane. Mais faudra-t-il punir ces cérémonies clandestines, qui assomilent à notre dieu des dieux domestiques ? Le législateur laisse à Dieu le soin de venger sa gloire. Ne seroit-ce pas là une persécution semblable à celle qu'on seroit essuyer, à celle qu'on seroit éprouver à ceux qui assistent à des spectacles, à un concert, à un bal, ou à des invocations magiques ? Mais, me dira-t-on, la discorde se répand dans les familles. Les opinions religieuses sont-elles sans aucun mélange de suggestions incendiaires ? Eh bien ! le prêtre non affermé qui a la rage de propager sa doctrine, use des droits de l'homme, & il n'y a de coupable que l'époux qui hait son épouse, que le père qui hait son fils pour la diversité des opinions ; bientôt la lassitude des querelles religieuses, le besoin d'aimer, l'ascendant de la nature, ramèneront la paix dans les familles.

S'il échappe à un prêtre un propos, un acte tendant à troubler l'ordre public, je le livre à la vengeance des loix : il doit d'ailleurs avoir le droit d'être absurde dans ses opinions, d'être implacable dans sa haine : mais qu'il apprenne à pratiquer cette tolérance qu'il a invoquée dans des momens de troubles ? On propose d'entasser les prêtres réfractaires dans le chef-lieu de département ; je vous remercie pour mon compte de ce que vous voulez établir dans ma métropole le siège de l'aristocratie ; c'est une étrange méthode que de réunir ses ennemis ; c'est une loi injuste que celle qui confond l'innocent avec le coupable ; on me dira qu'il n'y a point de témoins pour suivre les procédures ; il n'y a point de témoins, Dieu soit loué ! le mal n'est pas si grand qu'on le dit. Quoi ! vous frapperez sans pitié une multitude de têtes, quand les despotes se contentent de les décimer ?

Les désordres viennent de l'aigreur des esprits, de l'inaction des pouvoirs, de l'ignorance du peuple : eh bien ! calmons les esprits, ranimons, réveillons les pouvoirs, & répandons les lumières parmi le peuple : accordons toute grace aux opinions ; n'en accordons aucune aux attentats.

M. Torné a proposé un projet de décret conforme à ces idées de tolérance : nous avons sur-tout remarqué l'article dernier, par lequel il propose que le ministre de l'intérieur fit parvenir à toutes les municipalités une adresse qui sera lue pendant dix ans aux prônes & dans les églises.

Je demande l'impression de ce discours, s'est écrié M. Ducos, en expiation de celui qui fut imprimé hier. Cette proposition a fait naître de nombreux applaudissemens, parmi lesquels quelques membres ont fait entendre leur voix pour demander que M. Ducos fût appelé à l'ordre. Malgré ces réclamations, l'impression du discours a été décrétée à l'unanimité.

Le président a donné lecture d'une lettre du district de Longwy, annonçant que, le 22 octobre, la municipalité de cette ville a fait arrêter une berline attelée de six chevaux, & montée de quatre personnes. La vache de la voiture renfermoit des harnois marqués du chiffre du roi : la voiture étoit également marquée au chiffre du roi ; elle a été réclamée par M. Cuberville, ancien capitaine des chasseurs de l'évêché, qui dit l'avoir achetée à Paris dans les écuries de Monsieur. Plusieurs voix se sont élevées pour demander l'ordre du jour. MM. Chabot & Merlin se sont empressés de sonner l'alarme. Selon eux, une vache qui contenoit des harnois marqués du chiffre du roi, n'étoit pas moins sinistre que les autres d'Éole qui renfermoient la tempête. L'un disoit que l'assemblée devoit veiller sur le garde-meuble : plusieurs effets s'écouloient par

la Moselle, disoit l'autre; je laisse à penser qui les suivra: tous deux se réunissoient pour annoncer de grands malheurs. L'assemblée n'a pas partagé cette terreur chimérique; & sur la motion de M. le Comte, elle a renvoyé l'affaire au ministre de l'intérieur, qui la renverra au directoire de département.

Une lettre du ministre de l'intérieur annonce la fin prochaine de la répartition totale des contributions.

Du jeudi 27 octobre. Séance du soir.

Le comité colonial a fait son rapport sur Saint-Domingue. D'après les informations qu'il a prises auprès du ministre de la marine, les forces actuelles de l'île consistent en 1500 hommes, un vaisseau de 70 canons & quelques petites frégates, qui portent en tout 600 hommes.

Les nouvelles apportées par les vaisseaux de commerce ne parlant que d'une insurrection partielle, il étoit à présumer que le malheur n'étoit pas aussi grand qu'on l'avoit craint d'abord.

M. Brissot a saisi cette occasion pour déclamer contre le décret révocatif de celui du 15 mai. Il insinuoit même que c'est à ce décret qu'il falloit attribuer les derniers malheurs de Saint-Domingue, en réunissant les mulâtres & les negres contre les blancs; & il propoisoit déjà de revenir sur le décret de septembre.

Mais un membre a fait remarquer la mauvaise foi avec laquelle on attribuoit à une loi faite en France, à la fin de septembre, un événement arrivé à Saint-Domingue un mois auparavant.

Après bien des débats, l'assemblée a renvoyé l'affaire à un ajournement indéfini.

Séance du vendredi 28 octobre.

On avoit dit dans plusieurs feuilles que M. Giraud, député par le département de la Manche, avoit été assassiné. M. le président a écrit à M. le maire de Paris, qui a répondu que la nouvelle de l'assassinat étoit fautive; & au même instant, M. Giraud s'est présenté dans l'assemblée.

Une lettre de la commune de Carpentras dénonce les horreurs qui viennent de se commettre à Avignon, & l'inaction du commissaire-médiateur. Les habitans de Carpentras sollicitent des secours contre les brigands. Renvoyé au comité de pétition.

Une lettre de la commune de Strasbourg fait de nouvelles plaintes sur les persécutions qu'on fait essuyer au-delà du Rhin aux François patriotes. Renvoyé au comité diplomatique.

Plusieurs membres se plaignent de ce que les gardes nationales étoient sans armes, même lorsqu'elles étoient arrivées sur les frontieres. Un député de Seine & Oise a fait lecture d'une lettre adressée au ministre de la guerre, dans laquelle il fait le récit de la marche du bataillon parti de Versailles. Ce bataillon est sans armes, il a fait une marche forcée, & n'a trouvé dans plusieurs villes que des vivres avariés. M. Vergniaux, M. . . . du département du Nord, ont fait encore de semblables déclarations. M. Lacroix demandoit que le ministre de la guerre fût mandé. M. Vergniaux alloit plus loin encore, il propoisoit de décréter que le ministère avoit perdu la confiance de la nation. Un député du Puy-de-Dôme ajoutoit que les fusils envoyés dans le département étoient hors d'état de service, & il demandoit que le ministre fût tenu de rendre compte sous trois jours. Un autre membre a demandé qu'on ne devoit pas mander à chaque instant le ministre, & qu'on devoit auparavant déposer sur le bureau les pièces d'accusation. M. Ducos étoit d'avis qu'on renvoyât les pièces au comité militaire pour en faire le rapport demain. Un autre membre craignoit que ce délai ne donnât au ministre le tems de se justifier. M. Daverout propoisoit d'envoyer des commissaires sur les frontieres.

M. Robecourt a pris la parole pour prouver que la chaleur qu'on mettoit dans la déconciation, & que toutes ces propositions faites de mander à chaque instant le ministre à la barre, étoient contraire à la dignité de l'assemblée; il pensoit que les pièces devoient être communiquées au ministre pour y répondre. Les ministres, disoit l'orateur, ont-ils cessé d'être citoyens? ne peuvent-ils pas jouir d'un droit qu'on ne refuse à personne, celui de se justifier? M. Vergniaux a demandé le renvoi au comité militaire, qui seroit chargé de faire un rapport sur l'état des frontieres & des gardes nationales, & sur les faits sur lesquels on devoit interroger le ministre. M. Lacroix a demandé la question préalable sur cette dernière proposition, qui, malgré ses réclamations, a été décrétée en ces termes.

Le ministre de la guerre fera demain un rapport sur l'état des frontieres & des gardes nationales, de leur armement & équipement.

Le comité militaire fera également un rapport sur les différentes plaintes qui viennent d'être faites, & proposera la série des questions sur lesquelles l'assemblée doit interroger le ministre.

L'ordre du jour étoit la lecture des projets de décret sur les émigrations. M. Brissot vouloit qu'on décrétât d'abord les bases de son projet. M. Ramond a objecté que la proposition de M. Brissot préjugeoit la question.

Après la lecture de plusieurs projets de décret, l'assemblée a accordé la priorité à celui de M. Condorcet; & sur la motion de M. Girardin, elle a décrété, conformément à la constitution, que Louis-Xavier, prince françois, seroit requis de rentrer en France, sous peine d'être déchu de son droit à la régence.

Copie d'une lettre de M. Noailles, ambassadeur de France près la cour de Vienne, à M. le maire de Strasbourg.

Vienne, le 17 octobre 1791.

MONSIEUR,

J'ai été admis hier à l'audience de l'empereur; & c'est proprement de ce jour-là que recommencent pour le public mes fonctions politiques. Je m'empresse, monsieur, de vous en donner avis par le courier que j'expédie à Paris. Je suis sûr que vous apprendrez avec plaisir que les manœuvres au-dehors sont très-déconcertées. L'exemple de sagesse que donne la cour de Vienne sera nécessairement d'un grand poids en Allemagne, & influera utilement sur d'autres cours. Je me salue à vous, monsieur, comme à tous les bons citoyens, pour souhaiter tout ce qui peut faire le bonheur de notre patrie & la satisfaction du roi.

Pour copie, (Signé) ALBERT, Secrétaire de la mairie.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 28 octobre 1791.

Aff. de l'Inde de 2500 liv.	2300. 2 1/2. 5. 2 1/2.
Empr. de dec. 1782, quitt. de fin.	2. b.
Empr. de 125 millions, d. c. 1784.	15 3/4. 7. 16. b.
Empr. de 10 millions, avec bulletins.	21 3/4. b.
Idem, sans bulletins.	11 3/4. 4. b.
Bulletins.	100. 1. 1 1/2. 2.
Reconnaissance de Bulletins.	106 1/2. 6.
Aff. n. des Indes. 1301.	2. 2. 1300. 1. 2. 1.
Cai. de d'Escompte. 3925. 30. 32. 34. 35. 38. 35. 36. 38. 42.	45. 46. 48.
Dem. -Caisse.	1060. 63. 62. 63. 65. 66. 67.
Empr. de 30 millions, d'août 1789.	2 1/4. 2. b.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Auj. la Coquette corrigée; suiv. du Bienfait anonyme.

Théâtre Italien. Aujourd. le Huron, & la 19^e rep. d'Agnes & Olivier.

Théâtre François. rue de Richelieu. Auj. le Distrain; suiv. du Collatéral, ou l'Amour & l'Intérêt.